

Délibération N° 2020-33

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
Vu les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 26 juin 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 26 juin 2020

1/ Maquettes financières des formations ouvertes à l'alternance à la rentrée 2020

Ces documents élaborés conjointement par la DAF et le SCFC sont conçus comme des outils d'aide à la décision et présentent notamment les charges directes et indirectes. La convention relative à chaque diplôme spécifie également les modalités de répartition des recettes liées à ces formations entre les partenaires.

Les maquettes financières des formations ouvertes à l'alternance à la rentrée 2020 sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 12

Contre : 2

Abstentions : 7

2/ Maquettes licences modularisées L2/L3-Cursus + (UFR JVD)

En raison du renouvellement de l'accréditation, il a semblé plus judicieux de mettre en place simultanément les deux années de formation (licence 2 et licence 3). Par ailleurs, le système AJAC sera plus facilement applicable.

3/ Tarification modules FC Master 2 « Droit des événements sportifs et culturels »

Le Master 2 « Droit des événements sportifs et culturels » est un nouveau parcours proposé à la rentrée par l'UFR JVD. Ce parcours est accessible à la fois en format « classique » en formation initiale, et en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Certains modules particuliers sont ouverts à des professionnels qui souhaitent compléter leurs compétences.

4/ Calendrier universitaire 2020/2021

Deux calendriers sont proposés, selon les niveaux d'études :

- un premier calendrier relatif aux portails, formations de concours, MEEF, agrégations, formations mutualisées. Rentrée universitaire prévue le 14/09/2020 avec le maintien de la semaine 13 ;

- un second calendrier dédié aux autres formations, pour lesquelles la rentrée est fixée le 28/09/2020. Des dérogations seront autorisées.

5/ Règlement intérieur applicables aux stagiaires de la formation tout au long de la vie et aux apprenti.es en contrat d'apprentissage

Le règlement intérieur de l'Université englobe les bénéficiaires de la formation continue parmi les usager.es. Toutefois, l'encadrement de ces publics est soumis non seulement au Code de l'éducation mais aussi au Code du travail. Le présent règlement vise donc une plus grande conformité avec ce dernier. De plus, ce règlement intérieur s'insère dans le cadre de la « démarche qualité ».

6/ Convention

UFR LESLA/CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes : convention de collaboration permettant l'obtention des diplômes propres à chaque établissement en 3 ans : diplôme d'Etat de professeur de musique pour le CEFEDM et DUMI pour l'Université Lyon 2.

La convention entre l'Université (UFR Temps et Territoires) et le CFA public François Rabelais Lyon Dardilly relative à la Licence Professionnelle VGTPG « Valorisation et Gestion Touristique des Produits des Terroirs et de la Gastronomie » est retirée du vote. Elle sera approuvée ultérieurement par la Présidente de l'Université, en application de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration.

7/ Campagne d'admission e-candidat (2^{ème} vague/3^{ème} vague/prolongation de la 1^{ère} vague)

La possibilité est offerte aux composantes qui le souhaitent de prolonger leurs recrutements en ouvrant une nouvelle vague d'admission.

Les maquettes des licences modularisées L2/L3-Cursus + (UFR JVD), la tarification des modules FC Master 2 « Droit des événements sportifs et culturels », les calendriers universitaires 2020-2021, le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation tout au long de la vie et aux apprenti.es en contrat d'apprentissage, la convention et la campagne d'admission e-candidat sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 19

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-34

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : article 72
- Vu** l'article 5 de la loi de finances pour 2020
- Vu** l'article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale 2020
- Vu** le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique
- Vu** le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE, Articles 49-1 à 49-9
- Vu** l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle dans la fonction publique
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique en sa séance du 9 juillet 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des règles relatives à l'indemnité de rupture conventionnelle

Les membres du Conseil d'administration souhaitent modifier le document par les ajouts suivants :

- instruction collégiale du dossier de rupture conventionnelle,
- alerter l'agent sur la possibilité d'un retour dans la Fonction publique,
- alerter l'agent de l'obligation de remboursement en cas de retour dans la Fonction publique avant un délai de 6 ans.

Les règles relatives à l'indemnité de rupture conventionnelle jointes en annexe sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 9

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-35

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.
- Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : versement de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire

Le Conseil d'administration approuve le versement de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 12

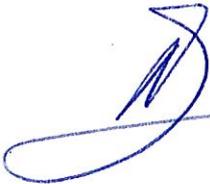
Contre : 2

Abstentions : 5

Ne prennent pas part au vote : 3

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2020-36

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** Décret n° 2015-1144 du 15 septembre 2015 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum au titre de l'année universitaire 2019-2020

Le Conseil d'administration rend un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives et les taux maximums d'attribution, au titre de l'année universitaire 2019-2020, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 17

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-37

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** Le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu** La Circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 11/06/2020
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis favorable du Comité technique rendu le 9 juillet 2020 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption de la modification du règlement intérieur de l'Université

Le Conseil d'administration approuve la modification du règlement intérieur de l'Université, en conformité avec les préconisations de la circulaire ministérielle susvisée, la modification de l'article 1 du chapitre 2 du titre 1 du règlement intérieur, ainsi qu'il suit (ajout d'un paragraphe c) :

c) Instructions particulières sur la santé et la prévention sanitaire des épidémies

Les personnels, les usager.es ainsi que les personnes présentes à quelque titre que ce soit dans l'enceinte universitaire doivent se conformer aux consignes sanitaires en vigueur au plan national et le cas échéant, à leur déclinaison au sein de l'établissement.

Ces mesures pourront consister, de manière non exhaustive, au respect d'une distanciation physique, de sens de circulation, au port du masque et à l'application de gestes protecteurs.

L'accès et le maintien sur les campus pourront être conditionnés au respect de ces consignes. Le refus de se conformer aux règles sanitaires pourront donner lieu à une procédure disciplinaire.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-38

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-247 du 3 mars 2016 fixant les modalités de création de la Direction des achats de l'Etat ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2017-35 portant approbation du guide de l'achat,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Révision du guide de l'achat

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la révision du guide de l'achat, joint en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-39

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention pour l'hébergement d'équipements informatiques et la mise à disposition de matériels (convention approuvée lors de la séance du Conseil d'administration du 13 mars 2020). Un changement de date de prise d'effet et de prise de fin nécessite une nouvelle approbation.
- 20 conventions régissant le partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur support d'unités de formation des apprentis (UFA) et le CFA FORMASUP Ain-Rhône-Loire.

Les conventions jointes en annexe sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-40

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics et l'adhésion à l'union des hôpitaux pour les achats (Uniha)

Le Conseil d'administration approuve, au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature des marchés publics suivant et l'adhésion de l'établissement à l'Uniha :

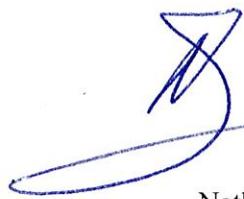
- Fourniture, installation, raccordement et maintenance des systèmes de contrôle d'accès et anti-intrusion ;
- Marché d'accompagnement sur les évolutions et le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures techniques (serveurs, stockage, réseau, virtualisation et SGBD) ;
- Adhésion de l'établissement à l'Union des hôpitaux pour les achats.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-41

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation, dans le cadre de l'action sociale, d'une remise gracieuse

Le Conseil d'administration approuve la remise gracieuse qui entre dans le cadre de l'action sociale, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-10

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** l'arrêté 2016-140 en date du 10 mai 2016 portant nomination de Mme Eva-Marie GOEPFERT Vice-présidente en charge de la communication et de l'action culturelle ;
- Vu** l'acte n° 2020-02 du Conseil académique plénier en date du 6 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie-Karine LHOMMÉ Vice-présidente en charge de la formation et de la vie étudiante à compter du 6 juillet 2020,

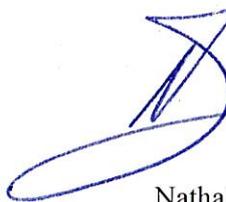
Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur l'évolution de la lettre de mission de Vice-présidentes

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont tenu.es informé.es de l'évolution de la lettre de mission de Mesdames Eva-Marie GOEPFERT, Vice-présidente en charge de la vie étudiante, de l'action culturelle et de la communication et Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-présidente en charge de la formation et de la vie étudiante, conformément aux documents joints en annexe.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-11

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** l'arrêté n°2019-167 en date du 26 septembre 2019 portant nomination de Mme Clotilde CASTAGNE VEZIES en qualité de chargée de mission MEEF,
- Vu** L'arrêté 2020-95 en date du 7 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie-Cécile ESCANDE VARNIOL en qualité de chargée de mission pour la préparation de l'accréditation des Masters

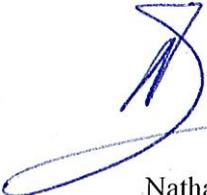
Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur des charges de mission

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont tenu.es informé.es de la modification de la charge de Mme Clotilde CASTAGNE VEZIES en qualité de chargée de mission MEEF et de la charge de mission confiée à Mme Marie-Cécile ESCANDE VARNIOL, chargée de mission pour la préparation de l'accréditation des Masters, conformément aux documents joints en annexe.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-12

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur l'élection du/de la Président.e et des membres des conseils centraux

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont tenu.es informé.es du calendrier électoral fixant les différentes dates et échéances en vue de l'élection du/de la Président.e de l'Université.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-13

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend acte de l'information suivante :

OBJET : compte-rendu des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020.

Il est rendu compte devant le Conseil d'administration des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration susvisée, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020.

Les accords, conventions et marchés sont joints en annexe.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-14

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

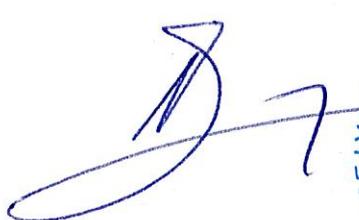
Prend l'acte suivant :

OBJET : échange sur la rentrée 2020

Les administrateur/trices du Conseil d'administration ont échangé sur la rentrée universitaire 2020, conformément au document joint.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.